DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION SENIORS





District de l'Hérault de Football

COMMISSION SENIORS

Réunion du 19/11/2025

Présidence : M. Jacques Gay

Présents : MM. Patrick Langelfeld - Bruno Lefevere Excusés : MM. Bernard Guiraudou - Sylvain Sanna

Le procès-verbal de la réunion du 12/11/2025 a été approuvé à l'unanimité.

DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION SENIORS



Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.

COUPES

Le tirage au sort des 16° de Finale de Coupe de l'Hérault Seniors et Challenge Maurice Martin du 21/12/2025 ainsi que des 16° de Finale de Coupe de l'Hérault Vétérans du 09/01/2026 aura lieu le mercredi 03/12/2025 à 14h dans les locaux du District, Maison Départementale des Sports Nelson Mandela, Zac Pierrevives à Montpellier.

Les clubs en lice sont cordialement invités à y assister.

RAPPEL AUX CLUBS

Procès-verbal du 24/09/2025

La Commission rappelle ci-dessous les dispositions de l'Article 15 c) du Règlement des Compétitions Officielles Partie I Dispositions Générales :

Article 15 Délégués

...

c) Responsable sécurité

La présence d'un référent Sécurité du club recevant est obligatoire pour les clubs de **D1à D5 Seniors M**. Le club recevant a l'obligation de désigner aux officiels un Responsable Sécurité.

Cette fonction consiste à veiller à la bonne tenue des rencontres en matière d'organisation et de sécurité, avant, pendant et après le match.

Celui-ci devra obligatoirement se présenter à l'arbitre de la rencontre et au délégué officiel, s'il y en a un, 30 minutes au moins avant le coup d'envoi.

Sur la demande de ces derniers, il devra intervenir pour toutes les questions d'ordre et de discipline. Sa présence est enregistrée sur :

- La FMI, onglet Info arbitres
- La feuille de match papier, cadre Délégué (s)

L'absence de responsable sécurité est passible d'une amende dont le montant est fixé par le Comité de Direction.

Le montant de l'amende est de 30 € (cf. Droits et amendes saison 2025-2026).

L'application de l'amende interviendra à compter du week-end du 28/09/2025.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

COUPE DE L'HERAULT SENIORS

ASM34 1/BEZIERS A. S. 1

Du 26/11/2025 **Est avancée au 19/11/2025** (Accord des clubs)

DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION SENIORS



D2

Poule A

RC MTP CEVENNES 1/M. ATLAS PAILLADE 3

Du 30/11/2025

M. ATLAS PAILLADE 3/ RC MTP CEVENNES 1

Du 22/03/2026 **Sont inversées** (Accord footclubs)

D4

Poule C

MIDI LIROU CAP POILH 1/THEZAN ST GENIES 1

Du 09/11/2025, reportée à l'avance par la permanence du District **Est reportée au 21/12/2025, journée de rattrapage au calendrier général** (Arrêté municipal)

VÉTÉRANS

Poule D

CŒUR HERAULT ES 33/MONTBLANC SF 32

Du 09/11/2025, reportée à l'avance par la permanence du District **Est reportée au 12/12/2025, journée de rattrapage au calendrier général** (Arrêté municipal)

BESSAN AS 32/THEZAN ST GENIES 32

Du 07/11/2025, reportée à l'avance

Est reportée au 12/12/2025, journée de rattrapage au calendrier général (Arrêté municipal)

Poule E

MIDI LIROU CAP POILH 32/MARAUSSAN AO 33

Du 07/11/2025, reportée à l'avance par la permanence du District Est reportée au 12/12/2025, journée de rattrapage au calendrier général (Arrêté municipal)

VALLEE DU JAUR 31/SAUVIAN FC 32

Du 07/11/2025

Est reportée au 12/12/2025, journée de rattrapage au calendrier général (Terrain impraticable)

NOTIFICATION TARDIVE DE JOUR – TERRAIN - HEURE

Conformément aux dispositions de l'Article 7 e) du Règlement des Compétitions Officielles Partie I, la Commission applique au club ci-après une amende de 20 € pour notification tardive de jour – terrain – heure :

MAURIN FC 1 (532946)

54102793 - D4 (A) du 23/11/2025

Amende: 20 €

(Mail du 16/11/2025 pour un changement de jour et d'heure)



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION SENIORS



ABSENCE DE DÉSIGNATION DU RESPONSABLE SÉCURITÉ

Vu les feuilles de matchs, Vu les rapports des officiels,

Conformément aux dispositions de l'Article 15 c) du Règlement des Compétitions Officielles Partie I, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 30 € pour absence de désignation du Responsable Sécurité lors des rencontres suivantes :

M. CELLENEUVE 2 (550843)

55112703 - Challenge Maurice Martin du 16/11/2025

Amende: 30 €

LA PEYRADE OL 2 (503338)

55112711 - Challenge Maurice Martin du 16/11/2025

Amende: 30 €

F.C. DOMITIA 2 (564538)

55112712 - Challenge Maurice Martin du 16/11/2025

Amende: 30 €

JACOU CLAPIERS FA 2 (582757)

55112721 - Challenge Maurice Martin du 16/11/2025

Amende: 30 €

VALROS AS 1 (539300)

55114357- Coupe de l'Hérault Senior du 16/11/2025

Amende: 30 €

VIL. BEZIERS FC 1 (549694)

55114359- Coupe de l'Hérault Senior du 16/11/2025

Amende: 30 €

MONTARNAUD AS 1 (528515)

55114364- Coupe de l'Hérault Senior du 16/11/2025

Amende: 30 €

FORFAITS

ST THIBERY SC 33 (500349)

55107316 – Coupe de l'Hérault Vétérans du 14/11/2025 À FRONTIGNAN AS 34

Courriel du 12/11/2025

Amende: 28 € (forfait notifié dans les dix jours précédant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles Partie I.

SC LODEVE 32 (582251)

55107319 – Coupe de l'Hérault Vétérans du 14/11/2025 À ENSERUNE FC 33

DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION SENIORS



Courriel du 14/11/2025 traité par la permanence du District

Amende: 28 € (forfait notifié dans les dix jours précédant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles Partie I.

MONTBLANC SF 32 (544172)

55107321 – Coupe de l'Hérault Vétérans du 14/11/2025 À M. ARCEAUX 33

Arrêté municipal de fermeture du stade de la Crioille établi le 13/11/2025, transmis par le ST. MONTBLANAIS F. le 14/11/2025 à 12h31 à la permanence du District qui a de ce fait inversé la rencontre (mail adressé aux deux clubs le 14/11/2025 à 15h01)

Courriel du ST. MONTBLANAIS F. adressé à la permanence du District le 14/11/2025 à 16/09

Amende : 28 € (forfait notifié dans les dix jours précédant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles Partie I.

LA GRANDE MOTTE AS 2 (581967)

55112718 – Challenge Maurice Martin du 16/11/2025 À PUISSALICON MAGALAS 2

Courriel du 14/11/2025 adressé à la permanence du District

Amende: 28 € (forfait notifié dans les dix jours précédant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles Partie I.

PALAVAS CE 2 (521246)

55112704 – Challenge Maurice Martin du 16/11/2025 À THONGUE ET LIBRON FC 2

Courriel du 15/11/2025 adressé à la permanence du District

Amende: 28 € (forfait notifié dans les dix jours précédant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles Partie I.

FORFAIT GÉNÉRAL

SC LODEVE 32 (582251)

Vétérans (A)

Courriel du 14/11/2025

Amende: 70 €

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles Partie I.

DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION SENIORS



FEUILLES DE MATCHS INFORMATISÉES - TABLETTE NON UTILISÉE

Vu les feuilles de matchs version « papier »,

Vus les rapports des officiels,

Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

SIRIUS GIRLS POMEROL 31 (565295)

54232006 - Vétérans (A) du 07/11/2025

Amende: 1ère infraction: 1 €

(Récupération des données faite après le coup d'envoi)

SC SETE 1 (564600)

55114353 - Coupe de l'Hérault Seniors du 12/11/2025

Amende: 1ère infraction: 1 €

(Tablette version 3.9)

VIL. BEZIERS FC 32/OCCITANIE FC 31 (549694)

54231545 - Vétérans (E) du 14/11/2025

Amende: 1ère infraction: 1 €

(Tablette version 3.9)

RC MONTPELLIER CEVENNES 2 (564478)

55112710 - Challenge Maurice Martin du 16/11/2025

Amende: 1ère infraction: 1 €

(Tablette version 3.9)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 f) du Règlement des Compétitions Officielles Partie I.

FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE - RAPPEL

ALIGNAN AC 33

54231423 - Vétérans (D) du 14/11/2025

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 26/11/2025**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles Partie I.

Prochaine réunion le 26/11/2025

Le Président, Jacques Gay

Le Secrétaire de séance, Bruno Lefevere